

**INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA MANCHETTE ET PARKING DE LA MANCHETTE
FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2023**

Le Maire de SAINT JACUT DE LA MER,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU les animations prévues dans la commune pour la célébration du 14 juillet,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour la préparation des animations,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Art.1 : La circulation sera interdite (sauf riverains et accès Camping de la Manchette) rue de la Manchette (du Boulevard du Rougeret jusqu'au parking de la Manchette) et chemin de la Pissotte, du vendredi 14 juillet 2023 à 9h00 jusqu'au samedi 15 juillet 2023 à 03h00.

Art.2 : Le stationnement sera interdit rue de la Manchette (du Boulevard du Rougeret au parking de la Manchette) et sur le parking de la Manchette à partir du jeudi 13 juillet 2023 à 09h00 et jusqu'au samedi 15 juillet 2023 à 12h00.

Art.3 : L'accès à la Pointe de la Justice sera interdit du vendredi 14 juillet 2023 à 14h00 au samedi 15 juillet 2023 à 03h00.

Art.4 : Des panneaux de signalisation de types appropriés seront apposés par le service technique pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art.5 : Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploubalay, Madame la responsable de la police municipale, Monsieur le Maire et les agents des services de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST JACUT DE LA MER, le 29 juin 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

